



PROCES-VERBAL

Conseil Municipal du 9 mars 2026

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance ;

FINANCES

- Vote du compte financier unique – Exercice 2025 ;
- Affectation du résultat de clôture 2025 ;
- Vote du taux des taxes communales ;
- Vote des subventions de l'exercice 2026 ;
- Vote du budget primitif de l'exercice 2026 ;

- Vote d'une subvention à l'OCCE de l'école élémentaire pour le financement du voyage scolaire ;
- Echange de la parcelle B 825 appartenant à la commune contre la parcelle B 1435 appartenant à Monsieur POUPLARD ;

- Adhésion des communes de Cesson et de Sammeron au SDESM ;

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Franz MOLET, Maire, en suite des convocations adressées le dix-neuf janvier deux mille vingt-six.

Etaient Présents

Franz MOLET, Nadège ARIZZI, Evelyne BEAUNE, Alain BUIRETTE, Jean-Pierre CORNELOUP, Roger GOFFART, Annick LABORIE, Arnaud LEGENDRE, Sonia MARTINS, Arlette PAIN, Marysa PLANCON, Arnaud RIZET, Jean-Michel SAGNES et Daniel TROUBLE.

Était représenté

Gérard LEFEBVRE ayant donné pouvoir à Arlette PAIN

Etaient Absents

Christophe MONFRONT et Lionel TRUFFIER

17 membres : 14 membres présents, 1 membre représenté et 2 membres absents.

Monsieur Roger GOFFART est nommé secrétaire de séance.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET 81080

Le compte financier unique est un document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Le CFU devient obligatoire à partir des comptes de l'exercice 2026 (soit début 2027). Il a été décidé d'effectuer un passage au CFU avant l'échéance obligatoire.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Voulangis ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Voulangis,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAGNES, 1^{er} Adjoint au Maire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Présentation générale du compte financier unique Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025			
	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	1 207 842,07€	1 689 053,51 €	2 896 895,58 €
Dépenses	357 144,19 €	1 385 269,47 €	1 742 413,66 €
Solde	850 697,88 €	303 784,04 €	1 154 481,92 €
Résultats antérieurs reportés	296 924,08 €	500 000,00 €	796 924,08 €
Résultat de clôture	1 147 621,96 €	803 784,04 €	1 951 406,00 €
Différence entre les restes à réaliser	- 86 376,19 €		- 86 376,19 €
Résultat de clôture cumulé	1 061 245,77 €	803 784,04 €	1 865 029,81 €

Sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SAGNES, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune de Voulangis.
- Donne pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 009/2026

AFFECTATION DU RESULTAT DE CLOTURE 2025

Les résultats de clôture sont donc les suivants :

- Section de fonctionnement : excédent de 803 784,04 €
- Section d'investissement : excédent de 1 061 245,77 €

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du Conseil Municipal. Cela signifie que le Conseil Municipal doit décider de la répartition de cet excédent de 803 784,04 € entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

La règle budgétaire implique que cette affectation doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé l'affectation suivante :

- 500 000 € en report sur la section de fonctionnement
- 303 784,04 € en affectation sur la section d'investissement

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	296 924,08 €		850 697,88 €	RAR Dépenses	-86 376,19 €	1 061 245,77 €
				268 814,96 €		
				RAR Recettes		
				182 438,77 €		
FONCTIONNEMENT	734 358,56 €	234 358,56 €	303 784,04 €			803 784,04 €

Le Conseil Municipal, délibère et, à l'unanimité,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 803 784,04 € comme suit :

- Affectation à la section d'investissement d'un montant de 303 784,04 € inscrit au compte 1068 (recette d'investissement) au budget primitif de l'exercice 2026.
- Report du solde, soit 500 000,00 €, inscrit au compte 002 (recette de fonctionnement) du budget primitif de l'exercice 2026.

DELIBERATION N° 010/2026

VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Compte tenu des recettes prévisionnelles et de l'équilibre budgétaire, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, délibère et, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,87 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,14 %
- taxe d'habitation : 12,18 %

CHARGE Monsieur le Maire :

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

DELIBERATION N° 011/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE VOULANGIS AU TITRE DE L'EXERCICE 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Voulangis est un établissement public administratif dirigé par un conseil d'administration présidé par le Maire de la Commune.

Le CCAS coordonne l'action sociale municipale notamment envers les personnes âgées, les personnes sans emploi et les personnes en situation de handicap. Les habitants de la commune y sont conseillés sur leurs droits et sont orientés vers les partenaires locaux ou directement pris en charge.

Afin de permettre au CCAS de mettre en œuvre son d'action sociale sur le territoire de la commune, il est proposé de lui attribuer une subvention générale de fonctionnement d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2026.

Le Conseil Municipal, délibère et, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € au CCAS de Voulangis au titre de l'exercice 2026.

DELIBERATION N° 012/2026

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026

Lors de sa séance, le Conseil Municipal décide de voter les subventions à diverses associations pour l'année 2026 :

Association	Montant	Vote
Amis du 104	400 €	A l'unanimité
Anciens combattants	150 €	A l'unanimité
Souvenir Français	150 €	A l'unanimité
Club gymnastique	400 €	A l'unanimité
Club rencontres et amitiés	1 000 €	A l'unanimité, Annick LABORIE n'ayant pas pris part au vote
Fondation du patrimoine	100 €	A l'unanimité
Pompiers de Crécy-la-Chapelle	100 €	A l'unanimité
Jeunes sapeurs-pompiers	100 €	A l'unanimité
Restos du Cœur	250 €	A l'unanimité
Petit chœur du Grand Morin	250 €	A l'unanimité, Gérard LEFEBVRE n'ayant pas pris part au vote (Pouvoir)
Amitié Brie Bénin	250 €	A l'unanimité, Jean-Michel SAGNES n'ayant pas pris part au vote
Voulstock	2 000 €	A l'unanimité, Lionel TRUFFIER n'ayant pas pris part au vote
Représentants des parents d'élèves	800 €	A l'unanimité, Arnaud RIZET n'ayant pas pris part au vote
Total	5 950 €	

DELIBERATION N° 013/2026

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026

Lors de sa séance, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le budget primitif de la Commune pour l'exercice 2026 par chapitre et par section de la façon suivante :

Présentation générale du budget primitif Exercice 2026			
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits votés au titre du présent budget	1 806 731,83 €	745 486,06 €
Report s	Reste à réaliser 2025	268 814,96 €	182 438,77 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		1 147 621,96 €
Total de la section d'investissement		2 075 546,79 €	2 075 546,79 €
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits votés au titre du présent budget	1 600 820,00 €	1 100 820,00 €
Report s	Résultat de fonctionnement reporté		500 000,00 €
Total de la section de fonctionnement		1 600 820,00 €	1 600 820,00 €

Il est précisé que le Maire est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section de fonctionnement et d'investissement conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT.

DELIBERATION N° 014/2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ELEMENTAIRE DANS LE CADRE D'UN SEJOUR A PIERREFONTAINE LES VARANS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'Ecole Elémentaire souhaite organiser un séjour à PIERREFONTAINE LES VARANS pour les 2 classes de CM1/CM2 du 22 au 26 juin 2026.

Considérant que la Commune souhaite verser une subvention à l'école afin de prendre en charge 50% du séjour, soit une subvention de 10 000 euros,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Décide de verser une subvention de 10 000 euros à l'OCCE de l'école élémentaire pour la participation au séjour à PIERREFONTAINE LES VARANS pour les 2 classes de CM1/CM2 du 22 au 26 juin 2026.

ARTICLE 2 :

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026.

DELIBERATION N° 015/2026

ECHANGE DE LA PARCELLE B 825 APPARTENANT A LA COMMUNE CONTRE LA PARCELLE B 1435 APPARTENANT A MONSIEUR POUPLARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le plan de division établi par le Cabinet GREUZAT,

Considérant que Monsieur Jacky POUPLARD est propriétaire de la parcelle B 1435, d'une superficie de 13 m², sur laquelle est implanté un poste électrique,

Considérant que la Commune est propriétaire de la parcelle B 825 d'une superficie de 13 m²,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à l'échange des parcelles B 1435 et B 825,

Considérant l'intérêt de la Commune de procéder à cet échange foncier afin de régulariser une situation ancienne et de faciliter la gestion et l'entretien de cet espace,

Considérant qu'il a été décidé de procéder à l'échange des parcelles B 1435 et B 825,

Considérant que l'échange foncier interviendra sans contrepartie financière,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Décide de procéder à l'échange de la parcelle B 825 appartenant à la Commune contre la parcelle B 1435 appartenant à Monsieur Jacky POUPLARD.

ARTICLE 2 :

Précise que l'échange foncier interviendra sans contrepartie financière.

ARTICLE 3 :

Précise que les frais notariés liés à cet échange foncier seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 :

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ou tous documents afférents à ce dossier.

DELIBERATION N° 016/2026

ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET DE SAMMERON AU SDESM

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;
Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette
adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

Approuve l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

ARTICLE 2 :

Autorise Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

La séance est levée à 20h30

MOLET Franz		LEGENDRE Arnaud	
SAGNES Jean-Michel		MARTINS Sonia	
ARIZZI Nadège		MONFRONT Christophe	
CORNELOUP Jean-Pierre		PAIN Arlette	
BEAUNE Evelyne		PLANCON Marysa	
BUIRETTE Alain		RIZET Arnaud	
GOFFART Roger		TROUBLE Daniel	
LABORIE Annick		TRUFFIER Lionel	
LEFEBVRE Gérard			